



366, rue Sainte-Anne  
 Yamachiche (Québec) G0X 3L0  
 Tél. : 819 296-3795  
 Téléc. : 819 296-3542  
 Courriel : [hoteldeville@yamachiche.ca](mailto:hoteldeville@yamachiche.ca)  
 Site Internet : [www.yamachiche.ca](http://www.yamachiche.ca)



# BULLETIN MUNICIPAL

## AVIS IMPORTANT

Pour toute urgence en dehors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville concernant les travaux publics, vous devez appeler au **819 296-3795** et composer le poste **3648**. Vous serez dirigé sur le cellulaire de l'employé de garde.



### GARDEZ VOTRE CHIEN ATTACHÉ, C'EST IMPORTANT!

Pour le respect des cyclistes et des piétons, nous vous demandons de garder vos chiens attachés afin d'assurer la sécurité de tous.

**Nous comptons sur votre collaboration!**



### FÉLICITATIONS! GALA DES GENS DE TERRE & SAVEURS

Nous désirons féliciter la Ferme horticole Gagnon, dont les propriétaires sont Mme Francine Héroux et son conjoint, M. David Lemire, pour s'être mérité le prix « Agrotourisme » lors du Gala des Gens de Terre & Saveurs.



### ENFANT SOLEIL DE LA MAURICIE



Dans le cadre du Téléthon Opération Enfant Soleil 2017, Angéline Lamy, jeune fille d'Yamachiche, a été sélectionnée comme Enfant Soleil de la Mauricie. Ayant été très malade en 2012 et complètement rétablie depuis, en guise de reconnaissance pour le rôle qu'a joué Opération Enfant Soleil dans la guérison de celle-ci, sa famille a organisé une collecte de fonds qui leur a permis d'amasser 3500 \$ pour les enfants malades. Aujourd'hui, grâce à vos dons, elle peut tout faire comme les autres enfants.



Les enfants comme Angéline bénéficient d'équipements à la fine pointe de la technologie pour mieux guérir, et ce, le plus vite possible.

Au nom d'Angéline ainsi que tous les enfants malades du Québec, la famille vous remercie d'avoir contribué pour cette cause!

### DISTRIBUTION D'ARBRES

Chaque année, des plants sont fournis à la Municipalité, et ce, gratuitement par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) afin d'en faire la distribution à la population dans le cadre de mai, *le Mois de l'arbre et des forêts*.

Cette année, la distribution aura lieu le samedi 27 mai 2017, au Marché public Yamachiche par le comité de développement durable d'Yamachiche.

\*La limite par unité d'occupation est de cinq (5) arbres.

Veuillez prendre note que les réservations ne sont pas acceptées afin de permettre à un plus grand nombre de résidents d'obtenir leurs arbres. Nous vous saurions gré d'apporter avec vous une preuve de résidence.

**APPORTEZ UN CONTENANT  
POUR LE TRANSPORT DE  
VOS PLANTS.**



### VENTE DE GARAGE

Pour une 14<sup>e</sup> année consécutive, la grande vente de garage annuelle aura lieu le samedi 3 juin 2017 (en cas de pluie, remise au dimanche 4 juin), de 9 h à 15 h. Installez-vous à votre demeure ou au terrain des loisirs pour vendre vos objets (exceptionnellement pour cette journée, aucun permis de vente de garage n'est exigé).

Un casse-croûte au profit du Service récréatif et sportif d'Yamachiche sera aménagé sur place.

**Veuillez prendre note qu'il y aura une deuxième vente de garage le samedi 23 septembre 2017. En cas de pluie, remise le dimanche 24 septembre 2017.**



## AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

Lors de l'assemblée publique du 19 juin 2017, le conseil municipal entend statuer sur les demandes de dérogations mineures :

### **Lot 1 774 234, rue Sainte-Anne. Dérogation concernant la distance entre deux intersections donnant sur une même rue.**

#### NATURE DE LA DEMANDE

Le lot concerné est situé entre la rue Sainte-Anne et l'emprise du chemin de fer Québec-Gatineau, derrière et sur le côté des propriétés du 311 au 321, rue Sainte-Anne.

Dans le cadre du développement domiciliaire Les Terrasses Ste-Anne III, il sera créé deux intersections donnant sur une même rue à une distance de 30,9 mètres l'une de l'autre. Le Règlement de lotissement indique que la distance entre deux intersections doit être d'au moins 60 mètres.

#### EFFET DE LA DEMANDE

La largeur de la ligne avant du terrain serait de 12 mètres au lieu de 15 mètres prévus au règlement pour le terrain intérieur et de 18 mètres pour le terrain d'angle au lieu de 20 mètres prévus au règlement. La dérogation aura pour effet de permettre de créer deux intersections donnant sur une même rue à une distance de 30,9 mètres l'une de l'autre.

### **260, place Pellerin. Dérogation concernant la superficie maximale pour l'ensemble des bâtiments accessoires résidentiels sur un terrain.**

#### NATURE DE LA DEMANDE

Il s'agit d'agrandir un garage de façon à ce que la somme de la superficie de tous les bâtiments accessoires résidentiels situés sur le terrain soit de 82,16 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage indique que cette somme doit être égale ou inférieure à 75 mètres carrés.

#### EFFET DE LA DEMANDE

La dérogation aurait pour effet de permettre l'agrandissement du garage.

### **Lot 1 775 155, rue De Carufel. Dérogation concernant la profondeur minimale d'un lot.**

#### NATURE DE LA DEMANDE

Il s'agit de rendre le lot 1 775 155 conforme à la réglementation d'urbanisme, afin d'obtenir un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal. Or, le Règlement administratif stipule qu'un permis de construction ne peut pas être délivré pour ériger un bâtiment principal sur un terrain n'étant pas conforme au Règlement de lotissement. Le Règlement de lotissement indique que tout lot doit avoir une profondeur égale ou supérieure à 30 mètres. Or, le lot 1 775 155 a une profondeur de 27,28 mètres.

#### EFFET DE LA DEMANDE

La dérogation aurait pour effet de rendre le lot réputé conforme à la réglementation, ce qui permettrait l'émission d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal sur ce lot.

### **195, rue Pierre-Boucher. Dérogation concernant la superficie maximale pour l'ensemble des bâtiments accessoires résidentiels sur un terrain.**

#### NATURE DE LA DEMANDE

Il s'agit de construire un abri d'auto de façon à ce que la somme de la superficie de tous les bâtiments accessoires résidentiels situés sur le terrain soit de 88 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage indique que cette somme doit être égale ou inférieure à 75 mètres carrés.

#### EFFET DE LA DEMANDE

La dérogation aurait pour effet de permettre la construction de l'abri d'auto.

Tout intéressé peut se faire entendre à 19 h 50 lors de l'assemblée publique du conseil municipal, le lundi 19 juin 2017.

## **\*RAPPEL IMPORTANT**

### **ABRI D'AUTO TEMPORAIRE ET GRAND MÉNAGE**

Nous tenons à vous rappeler que la **date limite** pour enlever votre abri d'auto temporaire était le **30 avril**.

La toile ainsi que la structure doivent être immédiatement démontées sous peine d'amende.

De plus, l'arrivée du printemps est un bon moment pour effectuer un grand ménage sur votre terrain. Profitez-en pour éliminer tout débris ou tout objet ne respectant pas le règlement municipal. Vous pouvez aller les porter à l'Écocentre ou même vendre le fer dont vous disposez. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez appeler à la Municipalité et une personne se fera un plaisir de vous répondre.



**Nous comptons sur votre collaboration.**